



RAPPEL : règles de déchargement des animaux en bouverie

Pour abattage LE JOUR MEME →

Les petits animaux doivent être déposés **entre 05h00 et 06h00** (caprins, ovins et porcins)

Les grands animaux (bovins) doivent être déposés **entre 07h00 et 09h00**

Pour un abattage le LENDEMAIN MATIN →

Il est autorisé de déposer tous les animaux (***sauf les chevreaux et veaux***) tous les jours, du lundi au jeudi, **de 14h00 à 16h00**

Au-delà de 12h00 de présence en bouverie la réglementation impose de devoir nourrir les animaux !!!
--

Merci de bien vouloir prendre vos dispositions et respecter ainsi ce qui vous est demandé.

Cordialement,

La Direction

Sarrebourg, le 09 septembre 2024